



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 24 AVRIL 2025

Affaire n° 08-20250424

Avis du Conseil municipal sur la fixation du montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs non logés pour l'année 2024

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 avril 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 avril 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-quatre avril à seize heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Sylvie Jean-Baptiste, Daniel Maunier, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Daniel Maunier, Bernard Picardo par Mansour Zarif, Dominique Gonthier par Jean-Pierre Georger, Maurice Hoarau par Jean-Pierre Thérincourt, Marie-Claire Boyer par Sylvie Jean-Baptiste, Henri Fontaine par Marcelin Thélis, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Antoine Lebian, Gilles Fontaine par Nathalie Bassire, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Lechnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Jack Gence, Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 08-20250424

Avis du Conseil municipal sur la fixation du montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs non logés pour l'année 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D.212-1 et suivants ainsi que l'article R.212-9, précisant le caractère obligatoire de la dépense à charge de la commune au titre de l'indemnité représentative de logement (IRL) à défaut de logement des instituteurs ainsi que la fixation de son montant par le Préfet après avis du Conseil Départemental, de l'Éducation nationale et du Conseil municipal,

Vu l'article 85 de la Loi des Finances de 1989,

Vu le rapport n° 08-20250424 présenté au Conseil municipal du 24 avril 2025

Considérant que le Comité des Finances Locales (CFL) propose de fixer l'IRL à 2 246,40 € afin qu'une fois ajoutée la majoration de 25%, l'indemnité ne dépasse pas le montant de 2 808,00 € de la compensation que l'État verse au titre de la dotation spéciale instituteur (DSI),

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 24 avril 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Article 1 D'émettre un avis favorable à la proposition du Préfet qui a fixé le montant de l'Indemnité Représentative de Logement à 2 246,40 € hors majoration de 25%,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**